

1^{ère} étape : créer une exploitation auprès du Ministère qui se traduit par la **demande d'un numéro PACAGE** si l'exploitation n'en possède pas. [Un formulaire cerfa](#) est à renseigner par les nouveaux demandeurs d'aides afin d'obtenir un n° PACAGE. Le formulaire est accessible sur [Telepac](#), dans l'onglet « formulaires et notices 2025 ».

Cette démarche peut se faire à n'importe quelle période de l'année. Ce formulaire est à remplir et à transmettre à la DDTM de votre département.

2^{ème} étape : Déclaration sur Telepac

La déclaration s'effectue en ligne sur TELEPAC.

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

La notice explicative de TELEPAC, ainsi que la notice générale concernant les MAEC sont accessibles dans la partie « [formulaires et notices 2025](#) » en haut à droite.

Connexion :

Vous vous connectez avec votre N° PACAGE (cf étape 1 si vous n'en avez pas).

Votre code Telepac figure sur le courrier que vous avez reçu avec votre numéro PACAGE, ou bien dans un courrier reçu chaque année avec votre code d'accès. Vous pouvez grâce à ce code créer votre mot de passe (lire les explications dans le bloc en rouge) :

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNALITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2023 | FORMULAIRES ET NOTICES 2024 | FORMULAIRES ET NOTICES 2025

Utilisateur :
 (numéro pacage pour les agriculteurs)
 Mot de passe :
 ► Connexion

► Créer un compte ou mot de passe perdu

TELEDECLARATION DES DOSSIERS PAC 2025

- La télédéclaration des dossiers PAC 2025 est ouverte au **1er avril 2025**.
- La **date limite de dépôt des dossiers sans réduction est fixée au 15 mai 2025**.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2025

- Pour les agriculteurs de Métropole, les télédéclarations des demandes d'aide bovine,

Création du compte :
(si nécessaire)

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNALITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2023 | FORMULAIRES ET NOTICES 2024 | FORMULAIRES ET NOTICES 2025

Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :
 Code INSEE du siège de l'exploitation :
 N° SIRET de l'exploitation :
 Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :
 5 derniers caractères du RIB/IBAN :
 Code telepac* :

* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.
 Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

► Valider ► Annuler

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)DAAF ou demandez-le en [clicquant ici](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Délégation à un organisme de services
- ◀ **Dossier PAC 2025**
- > Aide caprine 2024
- > Aides ovines 2024
- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018

Après l'étape de connexion, cliquer sur « dossier PAC 2025 » à gauche de l'écran pour accéder à la déclaration.

Vous pouvez dans la partie « mes données et documents » accéder aux éléments relatifs aux contrats et paiements des campagnes précédentes.

Etapes de la déclaration :

La télédéclaration se déroule selon les étapes suivantes :
(dans le cas d'un engagement en MAEC Api uniquement)

- Identification de l'exploitation
- RPG
- Récapitulatif des parcelles/assolement
- Demande d'aides
- Ecorégime
- Effectifs animaux (ruches non concernées)
- RPG/MAEC/Bio (onglets désactivés)
- Autres obligations
- Dépôt du dossier

Pour les exploitants qui n'ont pas de surfaces à déclarer, il faut passer tous les écrans pour arriver à la page « demande d'aide ». Bien sûr, pour ceux d'entre vous qui ont d'autres productions que l'apiculture, toutes les informations sont à renseigner.

Sur chaque écran, aller en bas à droite pour passer à l'écran suivant.



Au fur et à mesure de la saisie, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le bandeau vert en haut de l'écran :



La page « demande d'aide » se présente ainsi :

AIDES DU PREMIER PILIER		
Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Ecorégime (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<u>Aide à la production des cultures suivantes :</u>		
Légumineuses fourragères (zone de plaine ou de piémont / zone de montagne) (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Numéro Pacage de l'éleveur (*) :	<input type="text"/>	
Légumineuses à graines (soja, légumes secs), légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Blé dur (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Prunes d'Ente destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Cerises Bigarreau destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pêches Pavie destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Poires Williams destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Tomates destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pommes de terre féculières (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Chanvre (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Houblon (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Semences de graminées prairiales (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Riz (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Maralçage (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
ASSURANCE RÉCOLTE		
Aide à l'assurance récolte (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)		
ICHN (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)		
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<small>/l'aide au maintien est ouverte uniquement dans les départements d'Outre-mer</small>		
MAEC		
MAEC :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)		
Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<small>(Si oui, vous devez transmettre à la DDTM les justificatifs suivants : autodiagnostic)</small>		
DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES		
Vous déposez un dossier PAC :		
- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire		
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC		
- ou vous exploitez des surfaces, demandez des aides animales sans demander d'aides du dossier PAC		
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	

Important : ne suivre cette procédure que si vous ne sollicitez aucune autre aide PAC que la MAEC Api !

Si vous avez d'autres aides à demander, cliquer sur « non » pour la dernière rubrique (Vous déposez un dossier PAC car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateurs des abeilles etc.), et remplir le reste selon vos demandes.

Cocher NON

Cocher OUI

Une fenêtre d'alerte apparaît, cliquer sur « Annuler » pour passer à l'écran suivant.

Passer les pages « Ecorégime ».

Passer la page « Effectifs animaux » (abeilles non concernées)

Les pages « RPG MAEC/bio » et « MAEC/Bio » ne vous seront normalement pas proposées.

Passer les « Autres obligations » : Aide agriculture bio, BCAE7 (Indiquer que vous n'êtes pas concerné, notamment pour la période de présence des couverts hivernaux), BAEC 9...

Pour pouvoir passer la page, vous devez, pour la partie BCAE8, vous devez sélectionner « non concerné par l'obligation ». Pour la partie BCAE7 vous pouvez cocher « je suis exempté des obligations de la BCAE7 ».

(Sauf si bien sûr vous avez plus de 10 hectares et êtes concernés !)

Vient ensuite un écran de vérification des informations saisies « dépôt du dossier - alertes ». Vous aurez des alertes (notamment car vous n'avez pas déclaré de surfaces), vous pouvez poursuivre votre démarche.

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

Alertes — Pièces justificatives — Signature — Récapitulatif

1 alerte informative (non bloquante) dans le dossier.

La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme ⓘ situé sur le bandeau de l'écran. Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

▼ Autres alertes sur le formulaire registre parcellaire (1 alerte)

Alerte n°94 : Vous ne déclarez aucune surface et votre RPG est vide : si vous n'exploitez pas de surfaces, déposez votre dossier en l'état en passant aux étapes suivantes, sinon, complétez le RPG et poursuivez votre déclaration.

► RPG

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

L'écran suivant concerne les pièces justificatives : vous n'avez pas de pièces justificatives à joindre concernant la MAEC Api, puisque vous les déposerez au Conseil Régional au moment de votre engagement sur AIDEN.

Vient ensuite un récapitulatif des informations saisies puis l'étape de signature électronique.

Vous pouvez pour finir télécharger l'accusé de réception de votre dossier, qui est également envoyé par mail.

Vous avez la possibilité de modifier ou de réinitialiser votre déclaration jusqu'au 15 mai :

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole). Déconnexion

telepac Dossier PAC 2024

ACCUEIL DÉCLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et BCAE8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter ou bien à contacter la DDT/DDTM de votre département.

AVERTISSEMENT : Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.

En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Associations de Développement de l'Apiculture ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts -> vos DDTM

DDTM 22 : 02 96 62 47 88

DDTM 29 : 02 98 76 59 20

DDTM 35 : 02 90 02 34 34 – (Service Economie et Agriculture Durable, non joignable l'après-midi)

DDTM 56 : 02 56 63 74 13 / 02 56 63 74 12

Maëlle Colin – animatrice apiculture ADA Bretagne – maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr

Ce présent document est une adaptation régionale d'un document de communication de l'ADA Nouvelle-Aquitaine.

 <p>ADA Bretagne Développement de l'Apiculture en Bretagne</p>	 <p>GIE ÉLEVAGES BRETAGNE COMMISSION APICULTURE ADA BRETAGNE</p>	 <p>AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE</p>	<p>Contact : Maëlle COLIN Tél : 07 61 59 27 46 E-mail : maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr Rue Maurice Le Lannou CS 64 240 – 35042 RENNES Cedex www.gie-elevages-bretagne.fr</p>	<p>Actions soutenues par :</p>    <p>FranceAgriMer FEAGA Région BRETAGNE</p>
---	--	--	--	---